



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0266**

Objet : Plan d'action de réduction des pertes en eau sur les réseaux d'alimentation en eau potable

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN à Régine VILLARINO, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », et notamment son article 161 codifié aux articles L.213-10-9 du Code de l'environnement et L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, et décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 codifié aux articles D.213-48-14-1, D.213-74-1 et D.213-75 du Code de l'environnement et D.2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-7-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-10-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 15 septembre 2022,

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » impose aux collectivités organisatrices des services d'eau potable :

- De disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable,
- D'établir un plan d'action en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Les collectivités qui s'inscrivent dans cette perspective conservent leur taux de redevance de prélèvement. En revanche, le taux de redevance « prélèvement » est doublé en cas de connaissance insuffisante du patrimoine, ou de défaut d'établissement d'un plan d'action dans les deux ans suivant l'année pour laquelle un rendement insuffisant a été constaté.

Dans les bilans annuels, il ressort 13 réseaux présentant un rendement inférieur au rendement cible sont concernés :

- Barraux
- Crêts-en-Belledonne
- Frogès
- La Chapelle-du-Bard
- La Combe-de-Lancey
- Laval
- Le Champ-Près-Frogès
- Le Haut-Bréda
- Les Adrets
- St-Jean-le-Vieux
- Ste-Agnès
- Ste-Marie-du-Mont
- Theys

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La première étape du plan d'action pour la réduction des pertes en eau, annexé à la présente délibération, a pour objectif de définir les actions adaptées à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution. Son contenu doit être adapté aux problèmes identifiés sur les réseaux de la collectivité.

Ce plan intègre notamment les actions suivantes :

- Amélioration de la connaissance du patrimoine, du fonctionnement du réseau, identification des éventuels défauts de comptage (fontaines et bassins publics, volumes de service, comptage Agence de l'eau, comptage abonnés, ...),
- Campagne de renouvellement de compteurs, sectorisation,
- Campagne de recherche de fuites et identification des secteurs les plus fuyards,
- Réparation de fuites, gestion des pressions, rénovation ou remplacement de canalisations.

Pour information, ce plan d'action doit être actualisé chaque année.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider la mise en œuvre, pour chacun des réseaux ci-dessus, du plan d'action visant à réduire les pertes d'eau tel qu'annexé.

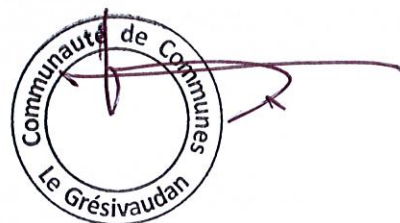
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 6 SEP. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PLAN D'ACTIONS

Réseaux : Barraux, Crêts-en-Belledonne, Froges, La Chapelle-du-Bard, La Combe-de-Lancey, Laval, Le Champ-Près-Froges, Le Haut-Bréda, Les Adrets, St-Jean-le-Vieux, Ste-Agnès, Ste-Marie-du-Mont, Theys

Dernière mise à jour le :18/08/22

Synthèse des connaissances	Etat actuel (actions réalisées)	Actions à mettre en place
Connaissance du patrimoine	x (cf. CartoG + fiches ouvrages)	
Synthèse de la connaissance actuelle (matériaux, diamètre...)	x (cf. CartoG + fiches ouvrages)	
Format des plans	SIG	
Procédure de mise à jour	Remontée d'information par les agents au référent SIG puis mise à jour par le référent SIG	x à formaliser
ICGP	x (cf. RPQS)	
Manques identifiés		x 2022-2023 - Identification des manques
Définition et planification d'actions à mettre en place pour consolider la connaissance (numérisation, complément d'inventaire, réunions de relance pour consolidation de données...)		x 2023 : en fonction des manques identifiés

Fonctionnement du réseau	Etat actuel (actions réalisées)	Actions à mettre en place
Chiffres clés (RPQS)	x (cf. RPQS)	
Rendement	x (cf. RPQS)	
Volumes prélevés	x (cf. RPQS)	
Volumes consommés	x (cf. RPQS)	
Comptage (et manques)	Fiabilité du comptage à vérifier	x 2022- 2023 : - Validation du comptage (vérification des compteurs AE, vérification du comptage chez les usagers, identification des fontaines patrimoniales, des trop pleins, des volumes de services) - Mise en place de compteurs complémentaires / remplacement de compteurs si nécessaire - Actualisation du calcul du rendement
Sectorisation (et manques)	à préciser	x 2022 -2023 - Diagnostic sectorisation et identification des manques - Mise en place de vannes de sectorisation complémentaires si nécessaire
Connaissance des pressions	à préciser	x 2022-2023 : bilan de connaissance des pressions, complété par des mesures de terrain si nécessaire
Suivi annuel du rendement	x	
Suivi des interventions	x	
Suivi des débits de nuit		x 2023 : suivi et analyse des débits de nuits

Réalisation du diagnostic	Etat actuel (actions réalisées)	Actions à mettre en place
Schéma directeur d'alimentation en eau potable?	x	
Identification des principales problématiques	x	
Identification des secteurs les plus fuyards		x 2023 : Identification des secteurs les plus fuyards (par le suivi des débits de nuits à chaque réservoir notamment)
Liste des actions de réduction des pertes déjà réalisées ou en cours		x 2023 : bilan des actions déjà réalisées
Définition et planification des actions à conduire pour la réduction des fuites		x 2023

Plan pluriannuel d'actions	Actions réalisées	Actions à mettre en place
Recherche active de fuites		x A préciser en fonction des résultats du diagnostic dès 2023 sur les secteurs les plus fuyards identifiés
Gestion des pressions		x A préciser en fonction des résultats du diagnostic
Réparation des réseaux		x A préciser en fonction des résultats du diagnostic
Remplacement des réseaux : canalisations, branchements...		x A préciser en fonction des résultats du diagnostic